



# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

**MAIRIE DE DOLE**

Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Michel REBILLARD, conseiller municipal délégué, en charge de l'accessibilité, des affaires foncières et immobilières et des autorisations de travaux.

2026-0429

Le Maire de la Ville de Dole,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal et la délibération n°DCM-2026-001 relative à l'installation du conseil municipal ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Michel REBILLARD, conseiller municipal délégué, en charge de l'accessibilité, des affaires foncières et immobilières et des autorisations de travaux, pour prendre tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux domaines suivants :

- Politiques d'accessibilité (autorisations de travaux pour les Établissements Recevant du Public...) ;
- Affaires foncières (actes préparatoires aux transactions, actes notariés et administratifs pour des montants inférieurs à 100 000 €, alignements, certificats de voirie, certificats d'adressage...),
- Affaires immobilières,
- Autorisations d'urbanisme : déclarations préalables, courriers amiables de police de l'urbanisme relatifs aux autorisations d'urbanisme précitées,
- Courriers amiables de police de l'affichage.

La présente délégation emporte l'engagement et l'exécution des dépenses attachées aux domaines spécifiques ci-dessus, dans la limite de 10 000 € HT.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au registre des arrêtés de la commune et sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur. Copie en sera adressée à :

- \* Sous-préfecture de Dole,
- \* Service de Gestion Comptable de Dole,
- \* Monsieur Jean-Michel REBILLARD,
- \* Services concernés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Dole, le 31 mars 2026

Le Maire,  
Jean-Baptiste GAGNOUX

